

CIRCULAIRE N°53 DU 25 NOVEMBRE 2019

Aux : Présidents de Ligues
Présidents de Comités

De : Jean-Marie BELLICINI et Jean GRACIA

Copie : Comité directeur
Présidents de CSR régionales
Souad ROCHDI
Patrice GERGES

OBJET : ASSEMBLEES GENERALES AU COURS DE L'ANNEE 2020

Chers amis,

Comme vous le savez, l'année 2020 sera une année électorale pour l'ensemble des structures de la Fédération (Fédération, Ligues et Comités). Aussi, nous souhaitons vous apporter quelques remarques et informations concernant la tenue des assemblées générales au cours de l'année 2020.

La particularité de cette année 2020 sera la tenue, pour chacune des structures, de deux assemblées générales (sauf pour les Comités qui ont un exercice budgétaire qui ne correspond pas à l'année civile – voir plus loin) ; la première en début d'année qui aura notamment pour objet l'approbation des comptes et du budget, et la seconde à l'automne qui aura, en principe, pour unique objet l'organisation d'élections.

Les assemblées générales de la FFA se tiendront le 25 avril 2020, pour la première, et le 5 décembre 2020, pour la seconde.

Comme indiqué par les dispositions des articles 92.5 et 102.5, l'assemblée générale d'une Ligue doit se tenir au moins trois semaines avant celle de la FFA et l'assemblée générale d'un Comité départemental doit se tenir avant celle de la Ligue.

Par conséquent, chaque Ligue devra organiser son assemblée générale avant le 4 avril 2020 au plus tard, pour la première assemblée générale de l'année. Lors de cette assemblée générale, il pourra être procédé à l'élection complémentaire de Délégués de clubs dans l'hypothèse où des postes seraient vacants en vue de l'assemblée générale de la FFA qui suivra.

La seconde assemblée générale des Ligues, assemblée électorale, devra être organisée avant le 14 novembre 2020 au plus tard ; celle-ci sera l'occasion de renouveler les mandats des Délégués de clubs pour l'olympiade 2021-2024 et ceux des instances dirigeantes des Ligues.

Pour les Comités départementaux, les assemblées générales devront se tenir avant la date qui sera définie par votre Ligue pour l'organisation de son assemblée générale.

Il est à noter que certains Comités départementaux fonctionnent sur un exercice budgétaire ne correspondant pas à l'année civile, mais sur une période courant du 1^{er} septembre au 31 août. Dans ces conditions, ils ont pour habitude d'organiser leur assemblée générale au cours de l'automne. En 2020, ces Comités départementaux pourront n'organiser qu'une seule assemblée générale ; celle-ci aura pour objet notamment l'approbation des comptes et budget, puis l'élection des instances dirigeantes du Comité.

Nous vous prions de bien vouloir nous faire connaître dès que possible les dates que vous aurez retenues pour vos assemblées générales respectives.

Par ailleurs, en amont des assemblées générales électorales, Ligues et Comités départementaux devront, comme indiqué dans leurs statuts respectifs, désignés, par décision de leur comité directeur, les membres de la Commission de surveillance des opérations électorales.

Cette désignation devra intervenir deux mois avant la date de leur assemblée générale pour les Ligues et trois mois avant la date de leur assemblée générale pour les Comités départementaux.

La Commission des Statuts & Règlements (csr@athle.fr) se tient à votre disposition si nécessaire.

JEAN-MARIE BELLICINI,
SECRETAIRE GENERAL

JEAN GRACIA,
PRESIDENT DE LA CSR